

ANNEXE 1

**à l'Accord entre le
Gouvernement de la République Italienne
et le
Gouvernement de la République du Sénégal
pour l'exécution du
PROGRAMME D'APPUI AU PNIA SENEGAL**

1. STRATEGIE D'INTERVENTION

1.1 Objectif général

L'objectif général de l'Accord est de contribuer à atteindre l'Objectif du Millénaire pour le Développement OI TI, qui prévoit de réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici 2015 à travers le soutien à l'agriculture irriguée, au développement de l'entrepreneuriat rural et à la promotion du développement économique local.

1.2 Objectif spécifique

Les revenus des populations rurales vivant dans les régions d'intervention du programme augmentent grâce à l'accroissement et à la diversification des productions agricoles par le biais de la diffusion des pratiques d'agriculture modernes comme l'irrigation, mais aussi grâce à l'amélioration des capacités techniques et entrepreneuriales des agriculteurs impliqués. Pour rendre durable et compétitif le secteur agricole, cette initiative doit nécessairement renforcer les filières productives et agroalimentaires, mais aussi promouvoir un cadre institutionnel efficace permettant d'assurer un niveau approprié d'innovation (produits, techniques, qualité, etc.), la formation des acteurs de la filière, l'assistance spécialisée et la recherche appliquée sur demande des producteurs.

1.3 Résultats attendus

Les résultats attendus et les activités prévues pour la réalisation des initiatives peuvent être regroupés en fonction des deux composantes géographiques dans lesquelles le programme sera structuré. La première composante prévoit des interventions dans les régions centrales de Thiès, Diourbel et Fatick, centrées sur le développement de l'horticulture et de l'arboriculture fruitière irriguées, avec une collaboration technique importante de la part du MASHAV. La deuxième composante sera axée sur des interventions dans les régions de Sédhiou et Kolda basées principalement sur le soutien à la riziculture, au maraîchage et à l'arboriculture fruitière, à la mécanisation agricole et au développement local économique participatif qui représente la continuité des activités de la Coopération Italienne déjà menées dans la région de Sédhiou au cours des programmes précédents.

Dans cette deuxième composante, la stratégie d'intervention et la méthodologie de réalisation diffèrent du fait que dans la première composante il est prévu la participation du MASHAV pour l'assistance technique et la formation.

1.3.1 Résultats attendus pour la Composante 1

Résultat 1. La production maraîchère et fruitière des régions de Thiès, Diourbel et Fatick est accrue et diversifiée grâce à la mise en production de 400 hectares irrigués divisés en petites fermes de 5 à 20 hectares avec des parcelles de 500 à 1000 m² équipées avec des systèmes d'irrigation goutte à goutte, clôtures, pistes d'accès, systèmes de pompage avec réservoirs, magasins outils et produits.

Résultat 2. La capacité technique et entrepreneuriale des agriculteurs (en majorité femmes) est renforcée grâce à la réalisation d'un programme d'assistance technique et de formation basé sur la création d'un centre de services et formation de référence, sur la présence d'un dispositif d'assistance technique sur le terrain mais aussi sur la réalisation d'un programme de recherche de développement appliquée.

1.3.2 Résultats attendus pour la Composante 2

Résultat 1. La production agricole et les rendements de riz, de produits maraîchers et de fruits dans les régions de Sédhiou et Kolda sont améliorés grâce à la mise en exploitation de 4.000 Ha, à l'augmentation des rendements unitaires de 1,00 à 1,4 t/ha et à la mise en culture de 100 hectares pour l'horticulture et l'arboriculture fruitière.

Résultat 2. Soutien au développement économique local et aux collectivités locales. Le processus de développement économique de Sédhiou est soutenu à travers l'amélioration du réseau de pistes rurales avec 100 km de nouvelles pistes rurales et l'exécution d'un programme de réalisation d'infrastructures sociocommunautaires et de conservation et commercialisation des produits agricoles.

Résultat 3. Renforcement des compétences techniques et de gestion des agriculteurs. Les capacités techniques et de gestion des agriculteurs (en majorité femmes) et des CL de Sédhiou et des zones proches de Kolda sont renforcées à travers un programme de formation et assistance technique à la gestion des vallées aménagées, aux techniques culturales modernes, des membres des CL et d'assistance à la formulation des PLD.

2. ACTIVITES

2.1 Activités de la composante 1

Les activités de la composante 1 sont centrées sur le soutien au développement de l'horticulture irriguée dans les régions centrales de Thiès, Diourbel et Fatick.

2.1.1. Soutien à la diffusion de l'horticulture irriguée.

Le programme réalisera 400 hectares de fermes horticoles et arboricoles irriguées avec de nouveaux systèmes d'irrigation goutte à goutte et de pompage, basés sur des pompes solaires si possible ou sur l'exploitation des eaux excédentaires de forages déjà existantes, réservoirs, clôtures, magasins, produits et outils agricoles. Les superficies seront subdivisées en petites fermes modulaires de 5 ha selon le modèle TIPA du MASHAV, composées de parcelles de 500 / 1.000 m² de type communautaire, en grande partie destinées aux agriculteurs femmes. Dans les zones où les conditions locales des sols, de l'eau et de l'accès aux marchés le permettent, ces fermes pourront avoir des dimensions supérieures allant jusqu'à 10-20 ha. Il est également prévu la réalisation de 70 fermes, dont 60 de 5 hectares et 10 de 10 hectares, pour un total de 400 hectares.

Toutes les fermes réalisées produiront pour le marché local et dans le cas où les capacités techniques et de gestion des agriculteurs le permettent, elles produiront aussi pour l'exportation. Le coût unitaire de réalisation prévu est de 20.000 Euro/ha et comprend tous les équipements nécessaires pour la réalisation et le fonctionnement du systèmes d'irrigation goutte à goutte et de pompage, les réservoirs, la clôture, les pistes d'accès, les outils agricoles et les produits pesticides (si possibles biologiques), les engrais et les semences nécessaires pour les deux premières campagnes agricoles. Dans les fermes réalisées on testera aussi l'introduction d'activités productives complémentaires comme par exemple l'apiculture, le petit élevage et la pisciculture.

2.1.2 Réalisation d'un Centre de Services et de Formation

Le Centre de Service et de Formation, situé dans une structure appartenant à une institution du MAS à Thiès, sera géré par l'Unité de Gestion du programme et fédérera l'action des diverses institutions sénégalaises en collaboration avec les partenaires internationaux impliqués, pour assurer une assistance multidisciplinaire au programme. Le Centre sera la base technique et opérationnelle du Programme pour la composante 1 et assurera l'assistance technique, la formation et la recherche appliquée selon une approche innovante et multidisciplinaire.

Le programme, avec la réalisation de 70 périmètres irrigués, représente une initiative importante au Sénégal permettant de promouvoir au niveau commercial la technologie goutte à goutte avec un impacte potentiel significatif sur le marché national et international. Le nombre de périmètres et l'étendue des superficies exploitées demanderont des changements importants en termes de systèmes productifs, d'assistance aux producteurs pour les pièces détachées, les engrais, les semences et de commercialisation en aval et en amont.

Le dispositif d'assistance technique sur le terrain doit être articulé pour répondre à une demande complexe permettant de couvrir la filière entière (animateurs de terrain, agronomes et experts spécialistes) et consolider un savoir faire adapté sur le territoire pour assurer l'évolution des entrepreneurs et producteurs.

L'assistance technique doit être accompagnée par la formation et la recherche appliquée afin de contribuer d'une part à la durabilité des systèmes de production centrés sur les petits producteurs et d'autre part de renforcer et innover le système national de la recherche agricole.

Dans cette optique, le rôle du CNR est jumelé avec celui des autres partenaires internationaux afin d'assurer la couverture de toute les thématiques prioritaires : production de semences, agro météorologie, commercialisation.

Le CNR assurera pour les thématiques de référence l'assistance technique spécialisée au programme, la formation des techniciens, la recherche appliquée et le transfert de connaissances. En outre le CNR pourra fournir une contribution et une assistance technique pour la formulation de plans de développement intégrés, la lutte intégrée, la qualité et la sécurité ainsi que la transformation des produits.

Le Centre de Service et de Formation sera fourni équipé avec des véhicules 4x4, des motos 4x4, des équipements pour la recherche et la formation, des ordinateurs et autres équipements informatiques.

Le coût global prévu pour la constitution et le fonctionnement du Centre de Services et de Formation inclut le personnel de l'UGP, celui détaché par les institutions publiques ainsi que celui embauché temporairement pour la réalisation des activités définies dans les plans d'activités annuels, s'élève à 2.000.000 Euros.

2.2 Activité de la composante 2

Les activités réalisées dans le cadre de la composante 2 dans les régions de Sédhiou et Kolda s'articulent autour des trois axes d'intervention:

- 1) Soutien à l'augmentation des productions et des rendements agricoles (riz, produits maraîchers et fruits)
- 2) Soutien au développement économique local
- 3) Renforcement des capacités techniques et de gestion des producteurs agricoles et des collectivités locales

2.2.1 Augmentation des productions et des rendements agricoles

A) Soutien au développement de la riziculture pluviale

a) Aménagement de 4000 ha de vallées pour le riz pluvial

L'aménagement des vallées est une intervention nécessaire pour l'exploitation et la récupération des superficies cultivables qui ont progressivement diminué à cause des phénomènes de salinisation, ensablement et mauvaise gestion des eaux. Les interventions concerneront les zones non encore couvertes par des initiatives précédentes.

La récupération se basera sur le modèle déjà mis au point par le programme de la Coopération Italienne PRIMOCA et inclura essentiellement :

- (i) réalisation d'une digue anti-sel en aval avec une écluse centrale alignée ou en bec de canard pour empêcher l'intrusion des eaux fluviales;
- (ii) réalisation d'ouvrages hydrauliques en amont (diguettes et portes) pour réguler l'inondation des vallées (submersion des rizières, stockage des eaux en fin de cycle);
- (iii) réalisation d'un système de drainage pour l'évacuation des eaux.

b) Entretien/réhabilitation des rizières déjà aménagées

Les ouvrages hydrauliques et les aménagements réalisés par les initiatives précédentes pour la récupération des vallées et pour la riziculture nécessitent des interventions d'entretien et de réhabilitation. Selon les premières estimations, au moins 10 (1/3 du total) des vallées déjà aménagées, nécessitent une réhabilitation des digues anti-sel et des diguettes.

Aménagements anti-érosion contre l'ensablement des rizières,

Les interventions s'appliquent principalement aux rizières plus exposées à ce risque et aux versants cultivés en riz. Les interventions préconisées et expérimentées avec succès dans la région concernent en particulier l'installation de gabions anti-érosion et la protection des versants avec des barrières anti-érosion vivantes (arbres, buissons, graminées) dans 40 vallées pour un coût unitaire de 25.000 Euros.

Les coûts de réalisation de toutes les interventions structurelles comprennent le coût des études techniques détaillées (10 %) et de la supervision de travaux (5%). La réalisation des aménagements des nouvelles vallées, de l'entretien et de la réhabilitation des vallées déjà aménagées fera l'objet d'une procédure de passation de marchés publics préparée et lancée par l'Unité de Gestion du Programme ou par une agence d'exécution appartenant au MAS. Par contre, la réalisation des aménagements anti-érosion sera confiée à l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts selon une convention signée avec le MAS.

B) Intensification des itinéraires techniques culturaux

L'augmentation de la productivité sera recherchée par des actions visant à mettre en œuvre et diffuser des itinéraires techniques d'intensification basés sur :

- (i) L'amélioration des techniques de préparation du terrain avec les moyens mécaniques;
- (ii) L'utilisation rationnelle d'engrais et correctifs;
- (iii) La réalisation d'un programme de recherche de développement pour promouvoir l'utilisation de variétés plus productives et adaptées aux conditions locales.

Le programme aura comme objectif, l'intensification des itinéraires techniques culturaux à travers la distribution d'équipements agricoles (10 tracteurs avec set d'outils agricoles, 100 motoculteurs avec set d'outils, 50 batteuses, 30 décortiqueuses) pour promouvoir la diffusion de la mécanisation dans la région.

Une première analyse réalisée sur le terrain, a permis d'identifier les spécifications techniques plus adaptées aux moyens qui devront être employés dans la région. Les motoculteurs auront des moteurs de puissance de 10 – 12 CV et un équipement standard d'accessoires adaptés à la riziculture avec roues gommées, roues cages, herse rotative, charrue billonneuse, remorque pour transport. Les batteuses et les décortiqueuses seront des modèles déjà expérimentés et diffusés dans la région.

Les tracteurs seront destinés au labourage à sec dans les vallées ayant des superficies de grande dimension et sans obstacles. Leur utilisation en riziculture permettra de confronter leur efficacité et leur viabilité technique et économique par rapport à la petite mécanisation. Les tracteurs seront en outre utilisés pour le transport et l'utilisation des engrais et des semences. On considère nécessaire l'utilisation de tracteurs 4 roues motrices de 100 CV de puissance équipés avec charrue à disque, herse off set et remorque.

Des engrais et semences seront distribués à des prix subventionnés pour un montant total de 800.000 Euros à travers les associations de producteurs dans le but d'améliorer les rendements productifs et diffuser leur utilisation selon les modalités déjà expérimentées par la GOANA.

Quinze banques de semences à un coût unitaire de 10.000 Euros seront implantées dans les principales zones rizicoles de référence pour soutenir le processus de conservation, sélection et diffusion des semences locales et de celles introduites.

Un programme de recherche de développement conduira des tests de sélection et d'adaptation de variétés déjà sélectionnées par l'ISRA pour le riz, le sorgho, les produits maraîchers et les fruits, de vérification des itinéraires de mécanisation agricole et de lutte intégrée. Le programme pour un montant total de 350.000 Euros sera réalisé par l'ISRA e/ou d'autres démembrements du MAS sur la base d'une convention signée avec le MAS et sera exécuté en collaboration avec le Conseil National des Recherches (CNR) d'Italie. Le programme aura pour objectif d'évaluer le comportement en termes de caractéristiques qualitatives et de rendements des variétés de riz et d'autres cultures déjà identifiées par la recherche agronomique. Le programme effectuera aussi la multiplication et la diffusion des variétés sélectionnées par les tests.

Le programme nécessite une action spécialisée permettant de répondre à une variété de thématiques étant donné la multiplicité des secteurs impliqués. Dans ce cadre le CNR opérera dans un partenariat articulé avec le système de la recherche et de la formation sénégalaise (ISRA, Université de Thiès, CERAAS, ANMS) et le système CGIAR (ICRISAT et AFRICA RICE).

Les thématiques suivantes seront prioritaires : production de semences, changements climatiques, plans de développements, commercialisation, lutte intégrée pour la mangue et l'anacarde.

C) Soutien aux filières horticoles et fruitières

Le support aux autres filières de production agricole, arboriculture fruitière et horticulture entre en phase avec les objectifs du programme d'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus agricoles. Ces filières, comme la production en particulier des cultures maraîchères, des bananes et des noix d'anacardes, représentent une des sources principales de revenus pour les agriculteurs malgré certains problèmes de transformation, conditionnement et commercialisation.

La production maraîchère et fruitière des régions de Sédhiou et Kolda sera augmentée grâce à la réalisation de 100 hectares irrigués à un coût unitaire de 20.000 Euros/hectare pour l'horticulture et l'arboriculture (bananeraies et anacardes) divisées en petites fermes de 2 à 5 hectares, qui pourront soit être des nouvelles fermes, soit concerner la réhabilitation des fermes déjà existantes avec irrigation goutte à goutte, clôture, pistes d'accès, systèmes de pompage, réservoirs, magasins outils et pesticides. Le coût unitaire par hectares comprend celui des études techniques détaillées (10 %) et celui de la supervision des travaux (5%).

2.2.2 Soutien au développement économique local et aux collectivités locales.

Les nouvelles collectivités locales de la région de Sédhiou et les processus de promotion du développement économique local seront soutenues à travers l'amélioration du réseau des pistes rurales par la réalisation de 100 km de nouvelles pistes rurales dans les zones de Tanaff, Bounkiling, Djiredji, Diattacounda et Djibabouya et la réalisation de microprojets promus par la base et concernant des infrastructures sociocommunautaires, de conservation et de commercialisation des produits agricoles exécutés sur la base des procédures participatives utilisées dans le cadre du PFDLS. Le coût unitaire de réalisation des pistes rurales est de 45.000 Euros / km. Pour la réalisation des pistes rurales, des petits ouvrages civiles, des études techniques détaillées (10 %) et de la supervision de travaux (5 %), le coût total s'élève à 4.500.000 Euros.

Les microprojets pourront être soumis au financement du programme soit par des Comités de Gestion Villageois pour les infrastructures sociocommunautaires comme les salles de classe et les puits alimentaires, soit par les Organisations Paysannes (OP), Groupements de Promotion Féminins (GPF) ou Groupements d'Intérêt Economique (GIE) pour les infrastructures économiques pour la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. La sélection et la validation des projets seront effectuées par le Comité Régional de Pilotage créé par le PFDLS dans lequel sont présents les CL et les représentants de la société civile. On prévoit un nombre d'infrastructures égal à 100 microprojets pour un coût unitaire de 20.000 Euros et un coût total de 2.000.000 Euros. Le coût unitaire des ouvrages comprend le coût des études techniques détaillées (10 %) et celui de la supervision des travaux (5%).

2.2.3 Renforcement des compétences techniques et de gestion des bénéficiaires

Un important programme de renforcement des compétences techniques et de gestion des populations rurales et des collectivités locales bénéficiaires du programme sera réalisé comme suit :

A) Formation des associations et des agriculteurs bénéficiaires des aménagements des vallées et des équipements des rizières

Les associations communautaires des agriculteurs impliqués dans la gestion des nouveaux aménagements de rizières et la réhabilitation de rizières déjà existantes seront formées sur la gestion des écluses, sur l'entretien des ouvrages et des équipements. Ces organisations, dont les

responsables recevront un programme de formation adéquat, organiseront pour le compte des membres la fourniture de services de mécanisation selon une logique économique de couverture des coûts et de renouvellement des investissements. Un coût de 200.000 Euros est prévu.

B) Renforcement des capacités des entreprises artisanales pour l'entretien des machines agricoles

Des programmes de formation spécifiques seront réalisés pour ces GIE artisanaux de mécaniciens, réparateurs et forgerons qui pourront être employés pour l'entretien des équipements agricoles, avec l'objectif de créer un environnement économique favorable au bon développement du secteur agricole. Pour un total de 10 GIE, on prévoit un coût de 50.000 Euros comprenant la distribution d'un kit d'outils à chaque GIE. Ces GIE dont les responsables recevront un programme de formation adéquat, organiseront la fourniture des services de mécanisation selon une logique économique de couverture des coûts et de renouvellement des investissements.

C) Assistance technique de terrain aux bénéficiaires

Le dispositif d'assistance technique sur le terrain sera composé par 10 animateurs, 3 agents techniques et un coordinateur assistés par les experts italiens. Le coût prévu pour la mise en œuvre de ce dispositif est de 575.000 Euros, comprenant le coût pour l'achat de 3 véhicules 4x4, 10 motos 4x4 ainsi que les coûts respectifs de fonctionnement pour le carburant, l'entretien et les assurances. Ce dispositif d'assistance technique effectuera aussi des séances de formation en collaboration avec les structures décentralisées du MAS sur les techniques culturales, les techniques de lutte intégrée, la conservation et le stockage des produits, l'irrigation.

D) Assistance à la formulation des Plans Locaux de Développement de 42 collectivités locales

Le programme à travers l'appui de sociétés d'ingénierie-conseil et des Services Techniques Déconcentrés assistera l'Agence Régionale de Développement (ARD) et les Collectivités Locales dans la formulation des nouveaux Plans Locaux de Développement au niveau communal et régional. Le coût prévu est de 325.000 Euros.

E) Formation des membres des conseils communaux et régionaux

Le programme assistera l'ARD de Sédhiou dans le renforcement de compétences des conseillers des CL en matière de planification et de gestion. Les besoins de formation des CL à la suite de la création de la nouvelle région de Sédhiou et au nouveau mandat lancé en mars 2009 concernent plusieurs aspects de la *gouvernance* locale:

- (i) Administration et fonctionnement des conseils locaux,
- (ii) Elaboration et exécution du budget,
- (iii) Passation des marchés publics,
- (iv) Gestion du patrimoine foncier,
- (v) Elaboration des instruments de planification,
- (vi) Gestion de l'état civile.

Les CL intéressées seront appelées à identifier les priorités de formation, en tenant compte des besoins exprimés et des interventions précédentes. Le coût prévu est de 150.000 Euros.

F) Renforcement de la Direction Régional du Développement Rural

Le programme renforcera les capacités techniques de la Direction Régional du Développement Rural de Sédhiou à travers la fourniture d'équipements de bureau et ordinateurs et appuiera la participation des CL et de la société civile au programme en couvrant les coûts de fonctionnement du Comité Local de Coordination pour un total de 100.000 Euros.

3. REALISATION DE L'INTERVENTION

Lignes guides

- *Respect des lignes guides de la Coopération Italienne*

Du point de vue stratégique et méthodologique cette proposition de programme poursuit les orientations contenues dans les lignes guide de la Coopération Italienne concernant l'approche genre et développement et la réduction de la pauvreté. Comme il est suggéré par le Programme Indicatif de Coopération Italie - Sénégal 2010-2013, l'intervention poursuit l'objectif de concentration territoriale et sectorielle.

La dimension "Genre" doit être transversale à toute la programmation de l'initiative et définir le cadre de formulation et de réalisation des activités agricoles dont la population active est représentée à 80 % par des femmes, soit pour l'horticulture irriguée dans les régions de Thiès, Diourbel et Fatick soit pour la riziculture et l'horticulture irriguées en Casamance. Aussi, en ce qui concerne la composante de soutien au développement économique local, une attention particulière sera adressée à l'inclusion des thématiques de genre dans tous les mécanismes de représentation au niveau local à l'intérieur des CL et des OP.

- *Cohérence avec les engagements internationaux et les Plans de Développement nationaux*

Le Programme veut contribuer à atteindre le 1^{er} Objectif du Millenium en concentrant ses actions pour atteindre la Cible 1.

Le Programme se base sur les engagements pris par l'Italie en matière d'efficacité de l'aide et s'aligne aux priorités identifiées par les programmes sectoriels nationaux comme le PNAR, le PNIA, la SCA, la GOANA et les priorités de développement identifiées au niveau local par les collectivités locales et les services techniques déconcentrés.

L'initiative veut répondre aussi à la nécessité d'une concentration sectorielle dans le but de compléter le processus de division du travail dans le cadre de l'Union Européenne selon lequel, la Coopération Italienne concentrera progressivement ses initiatives dans les secteurs de l'agriculture, de la protection sociale, de l'égalité de genre et du développement de la petite et moyenne entreprise.

- *Valorisation du niveau local*

Dans l'identification et la réalisation des activités, le programme continuera à appuyer la participation de la société civile (organisations paysannes et associations de femmes) et le renforcement des collectivités locales selon la méthodologie déjà appliquée précédemment dans d'autres programmes financés par la Coopération Italienne au Sénégal.

4. MODALITES DE GESTION

Comme il a été souligné plus haut, les activités du programme peuvent être regroupées selon leur localisation géographique en deux composantes différentes. Dans le cadre de la composante 1, relative aux interventions dans les régions de Thiès, Diourbel et Fatick, la Coopération Israélienne (MASHAV) participera activement à la réalisation des activités d'assistance technique et de formation sur place et à l'étranger (en Israel), grâce à la présence d'un expert fixe basé dans le Centre de Services et de Formation et à la participation du CINADCO, centre de formation du

Ministère de l'Agriculture d'Israël, pour la réalisation des cours de formation. En considération de la différence entre les structures de réalisation pour les deux composantes, il est nécessaire de doter l'initiative d'une structure de gestion bipolaire avec deux Comités Nationaux de Pilotage (CNP) et deux Unités de Gestion Programme (UGP). Au niveau national les CNP fourniront les orientations politiques et stratégiques tandis que la gestion du programme se fera au niveau des UGP.

En phase de réalisation, le Programme s'appuiera aux agences et démembrements appartenant au MAS afin d'éviter les duplications et de rendre plus efficaces la gestion et l'exécution des activités. L'ANREVA pourra être chargée par le MAS de la réalisation des fermes horticoles pour la composante 1 alors que l'UGP se chargera pour la composante 1 de la gestion des volets de l'assistance technique et de la formation y compris de la mise en œuvre et du fonctionnement du Centre de Services et de Formation de Thiès.

4.1 Les Comités Nationaux de Pilotage (CNP)

Les CNP seront composés par les représentants du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Economie et des Finances, des représentants de la DGCS/MAE, des Collectivité Locales et, seulement pour la Composante 1, par les représentants de la Coopération Israélienne (MASHAV).

Les CNP devront :

- Examiner et approuver le Manuel des Procédures préparé par les UGP au démarrage des activités.
- Examiner et approuver les plans opérationnels techniques et financiers semestriels et annuels et les rapports d'activité semestrielle et annuels des UGP
- Examiner et approuver le Plan de passation des Marchés présenté par les UGP et de vérifier son exécution.
- Evaluer et autoriser les propositions de changements et extensions du Programme si nécessaire.

Les CNP se réuniront une fois par semestre en session ordinaire, et en session extraordinaire chaque fois que les membres le considéreront nécessaire pour discuter de questions urgentes et stratégiques concernant l'exécution efficace du Programme.

4.2 Les Unité de Gestion de Programme (UGP)

Les UGP seront chargées de :

- Préparer le Manuel des Procédures et le soumettre au CNP
- Formuler les plans opérationnels et financiers semestriels et annuels et les soumettre au CNP pour leur approbation
- Assurer les services de secrétariat technique du CNP en préparant entre autre l'ordre du jour des réunions.
- Gérer l'exécution des activités prévues par le programme pour le compte du MAS, soit de manière directe, soit à travers d'autres agences ou démembrements du MAS, et assurant la supervision des activités
- Accompagner les promoteurs et faire le suivi des activités du programme
- Faciliter la collaboration entre les différents niveaux du programme, les collectivités locales et les services techniques déconcentrés ainsi que les autres Ministères.

L'UGP pour la composante 1 sera constituée par le Coordonnateur National du programme qui représentera le MAS avec les représentants des Coopérations Israélienne (MASHAV) et Italienne (DGCS-MAE). Dans l'exécution des activités le coordonnateur sera assisté par un administrateur et d'autres fonctionnaires du MAS ainsi que d'autres agences impliquées dans le programme.

L'UGP pour la composante 2 sera composée par le Coordonnateur National du Programme pour le MAS avec le représentant de la Coopération Italienne assisté dans l'exécution par un administrateur du MAS, un responsable des passations de marchés et d'autres fonctionnaires experts du MAS.

4.3 Un Comité Local de Concertation (CLC)

Le CLC sera actif seulement dans la composante 2 et reprendra les procédures mises en œuvre par le PFDLS avec le Comité Régional de Pilotage pour la planification et l'approbation des interventions au niveau local.

Ce Comité Local de Concertation (CLC) basé à Sédhiou, réunira les représentants des CL de Sédhiou impliqués par le programme, les organisations de la société civile, le Coordonnateur National nommé par le MAS, le représentant de la Coopération Italienne, les représentants de l'administration décentralisée de l'état (Gouverneur et Préfets) ainsi que les représentants des services techniques déconcentrés de l'état.

Le CLC de Sédhiou constitue l'instance d'orientation, de concertation et de planification des activités du programme au niveau local. Il procède à la sélection et à la validation des propositions de projet présentées par les collectivités locales, les OP et les GPF sur la base des études de faisabilité réalisées dans le cadre du Programme. Le CLC garantit la représentation de tous les acteurs impliqués dans la réalisation du Programme ainsi que le forum de discussion entre la société civile et les institutions impliquées au niveau local.

4.4 Assistance technique italienne

L'assistance technique au programme et à ses organes de coordination sera garantie par la présence d'un expert italien pour une durée de 36 mois pour les deux composantes.

4.4.1 Fonds de support à l'assistance technique italienne et aux organes de coordination

Un fonds à gestion directe sera mis en place pour soutenir une partie des frais de fonctionnement et de logistique et des ressources nécessaires pour accompagner l'assistance technique de l'expert italien aux organes de coordination (CNP et UGP).

5. PLANIFICATION, RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La planification des activités du programme se déroulera sur base semestrielle et annuelle, articulée selon les rapports techniques et financiers préparés par les UGP et approuvés par les CNP :

1. les plans opérationnels semestriels et annuels;
2. les Rapports Techniques et Financiers semestriels et annuels sur l'état d'avancement des activités;
3. l'état financier certifié et le rapport comptable annuel;
4. un rapport final qui résume les activités du programme;
5. un état financier certifié et le rapport comptable à la fin du programme

Les UGP seront responsables de la qualité du contenu des rapports et du respect des échéances temporelles et des procédures définies dans le Manuel de procédures.

6. ACHAT DE BIENS, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le Ministère de l'Agriculture du Sénégal sera responsable de l'achat des biens et fournitures ainsi que des prestations de services prévus pour la réalisation des activités du programme. L'achat sera effectué suivant les procédures nationales utilisées par la plupart des bailleurs de Fonds (BM, UE, PNUD etc.). Pour la publication des marchés, le MAS suivra les règles d'application de procédures de passation des marchés de l'annexe 3, et attribuera le marché seulement après avoir reçu l'Avis de Non-objection de la Coopération Italienne. L'Avis de Non-objection de la DGCS-MAE devra être requis aussi pour les avenants modifiant toutes clauses et conditions du marché.

Afin de garantir une plus grande transparence des procédures, le Programme prévoit la possibilité d'inclure dans l'équipe des UGP un spécialiste de passation des marchés qui sera chargé de préparer et lancer les appels d'offre.

Pour la réalisation de chaque projet d'infrastructure le coût des études techniques détaillées égal à 10% du total, et le coût de la supervision des travaux égal à 5% seront inclus dans le coût total. Les études techniques détaillées ne pourront être confiées à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Pour la réalisation des activités d'accompagnement et de renforcement des capacités des bénéficiaires, des collectivités locales et des services techniques de l'état, des conventions spécifiques seront souscrite entre le Programme et les directions régionales intéressées et pourront concerner la fourniture de services comme la réalisation des études de faisabilité, des inventaires et de la cartographie, nécessaires à la bonne réussite des activités de projet.

7. REVISION FINANCIERE ET COMPTABLE

Les dépenses faites directement par le MAS seront soumises à trois audits financiers annuels, comptables et de procédures. Les audits seront effectués par une Société d'Audit extérieure à l'Administration des deux Gouvernements.

La Société d'Audit en outre:

1. Exprimera des commentaires et recommandations sur les points faibles observés dans les journaux comptables et dans les systèmes de control interne, identifiés lors de la révision;
2. Exprimera des commentaires et recommandations sur les problèmes éventuellement remarqués sur la passation des marchés ;
3. Fera des rapports sur chaque problème observé au cours de la révision, pouvant avoir des effets négatifs sur la réalisation du programme.
4. Formulera dans un Rapport de Révision Comptable, rédigé en français, les résultats de l'audit.

La Société d'Audit sera sélectionnée par passation de marchés lancé par le MAS au cours des trois mois successifs au transfert de fonds de la première tranche.

8. CHRONOGRAMME

Le programme aura une durée de 3 ans (36 mois).

ACTIVITES PRINCIPALES	Signature de l'accord de financement											
	année 0			année 1			année 2			année 3		
Signature de la convention financière	■											
Ouverture des comptes bancaires	■											
Sélection de l'expert italien		■										
Opérationnalité de l'expert italien			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Désignation des coordonnateurs nationaux et autre personnel national		■										
Opérationnalité des coordonnateurs nationaux et autre personnel national			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Disponibilité des bureaux des UGP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Achats des véhicules, équipements et fournitures des UGP			■									
UGP opérationnelles			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Rédaction du Manuel des Procédures composantes 1 et 2			■									
Campagnes d'information/communication du programme				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réalisation périmètres horticoles composante 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Opérationnalité dispositif Assistance technique composante 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Formation technique et cours de formation bénéficiaires composante 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Opérationnalité Centre Services et Formation				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Préparation passation de marchés pour études faisabilité composante 2				■		■		■		■		■
Exécution activités résultat 1, composante 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Exécution activités résultat 2, composante 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Exécution activités résultat 1, composante 2				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Exécution activités résultat 2, composante 2				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Exécution activités résultat 3, composante 2				■	■	■	■	■	■	■	■	■
Passation de marchés des services pour la sélection de la Société d'audit				■								
Audit annuels							■			■		■
Evaluation annuelle conjointe							■			■		■

9. COUTS ET PLAN FINANCIER

La contribution financière à la charge de la DGCS-MAE est égale à 32.555.011,00 Euros (trente deux millions cinq cent cinquante cinq mille onze) et comprend :

1. un crédit concessionnel d'Euros 30.000.000,00 (trente millions)
2. un financement à don à gestion directe pour le fonds experts italiens d'Euros 486.000,00
3. un financement à don à gestion directe pour le fonds de fonctionnement d'Euro 525.700,00
4. une contribution à don à gestion directe au CNR de 1.543.311,00 Euros pour les activités de recherche appliquée

La contribution du GDS qui est représentée par le MAS, évaluée à 300.000 Euros, concerne les coûts des salaires, des charges sociales, des indemnités, des per diem du personnel engagé dans le programme (coordonnateurs nationaux, administrateurs, comptables, experts en passation des marchés, secrétaires, chauffeurs et gardiens, personnel des agences techniques directement impliquées, des Services régionaux et départementaux du Développement Rural et des autres services techniques déconcentrés), des charges fixes (eau et électricité) ainsi que des impôts et taxes de douane.

9.1 – CREDIT CONCESSIONNEL

Composante 1. Soutien à la diffusion de l'horticulture irriguée dans les régions de Thiès, Diourbel et Fatick

Composante 1 : régions de Thiès, Diourbel et Fatick	Euros
1 Soutien à la diffusion de l'horticulture irriguée	8.000.000,00
400 ha de fermes maraîchères nouvelles de petites dimensions (modèle TIPA de 5-20 ha) avec un coût unitaire de 20.000 Euros / ha. A) Passation de marchés	
2 Programme de formation des agriculteurs et assistance technique	2.000.000,00
Un Centre de Services et de Formation sera mis en place à Thiès, géré par l'UGP et utilisé pour la réalisation de cours de formation sur place et de démonstrations techniques. Le Centre de Services et de Formation servira aussi de base pour le dispositif d'assistance technique avec des animateurs de terrain, des techniciens et des agronomes, ainsi que les coûts d'achat et fonctionnement de véhicules 4x4 et motos 4x4 B) Avancé au MAS	
Totale	10.000.000,00

Le crédit d'aide sera versé selon les modalités ci-après :

- A) **Passation de marchés** pour le montant de 8.000.000 Euros
- B) **Avancé au MAS** pour le montant de 2.000.000 Euros

Composante 2. Soutien à l'augmentation des productions agricoles, des rendements et des revenus agricoles dans les régions de Sédhiou et Kolda

Composante 2 : régions de Sédhiou et Kolda	Euros
1. Soutien à l'augmentation des productions et des rendements agricoles	
1.1 Soutien au développement de la riziculture	6.400.000,00
<p>4000 ha de nouveaux aménagements de rizières avec un coût unitaire de 1.200 Euros / ha et un coût total de 4.800.000 Euros.</p> <p>A) Passation de marchés</p> <p>Réhabilitation de 10 rizières au coût unitaire de 60.000 Euro et un total de 600.000 Euros. A) Passation de marchés</p> <p>Réalisation d'activités anti érosion dans 40 vallées pour un coût unitaire de 25.000 Euros et un coût total de 1.000.000 Euros.</p> <p>B) Avancé au MAS</p>	
1.2 Intensification des itinéraires techniques culturaux	3.600.000,00
<p>Diffusion de la mécanisation agricole : 2.300.000 Euros.</p> <p>A) Passation de marchés</p> <p>10 tracteurs de 100 HP 4RM à 50.000 Euros/u avec charrue disques, herse à disques, herse légère et remorque pour un total de 500.000 Euros;</p> <p>100 motoculteurs de 10/12 CV pour labour lourd en rizière complet de set d'outils à 10.000 Euros/u pour un total de 1.000.000 Euro;</p> <p>50 Batteuses pour le riz de 10.000 Euro/U pour un total de 500.000 Euros;</p> <p>30.000 décortiqueuses pour le riz de 10.000 Euro/u pour un total de 300.000 Euros</p> <p>Engrais et semences : Engrais et semences seront distribuées aux agriculteurs à prix subventionnés pour augmenter les productions et les rendements : 800.000 Euros.</p> <p>A) Passation de marchés</p> <p>Banques de céréales. 15 banques de céréales seront réalisées pour 10.000 Euros/u pour un coût total de 150.000 Euros.</p> <p>B) Avancé au MAS</p> <p>Programme de recherche développement avec ISRA : le programme avec ISRA et le CNR réalisera un programme de recherche développement sur les thèmes de la production semences, de la mécanisation agricole et de la lutte intégrée : 350.000 Euros.</p>	

B) Avancé au MAS	
1.3 Soutien aux filières horticoles et arboricoles	2.000.000,00
Le programme réalisera 100 hectares dédiés à l'horticulture et arboriculture avec irrigation goutte à goutte, clôture, systèmes de pompage solaire, magasins, outils, semences et pesticides pour un coût unitaire de 20.000 Euros / hectare. A) Passation de marchés	
2. Appui au développement économique local et aux collectivités locales	6.500.000,00
Le programme réalisera 100 km de nouvelles pistes rurales comprenant des petits ouvrages civils pour un coût unitaire de 45.000 Euros / km dans certains districts de Séchoir. A) Passation de marchés	4.500.000,00
Le programme réalisera 100 projets d'infrastructures socio économiques pour la commercialisation, le traitement et la conservation des produits agricoles pour un coût unitaire de 20.000 Euros en collaboration avec le Comité Local de Coordination, les CL et la société civile de Séchoir. B) Avancé au MAS	2.000.000,00
3. Renforcement des compétences techniques et gestion elles des bénéficiaires	1.400.000,00
3.1 Formation des associations et des agriculteurs bénéficiaires des aménagements et équipements des rizières: coût 200.000 Euro. B) Avancé au MAS	
3.2 Renforcement des capacités des entreprises artisanales et GIE pour l'entretien des équipements agricoles : 50.000 Euro. B) Avancé au MAS	
3.3 Assistance technique sur le terrain aux bénéficiaires. Avec 10 animateurs, 3 agents techniques et un coordonnateur technique avec 3 véhicules 4x4, 10 motos 4x4 et leurs coûts de fonctionnement et entretien : total 575.000 Euros. B) Avancé au MAS	
3.4 Assistance à la formulation des PLD et PRDI de 42 collectivités locales pour un coût total de 325.000 Euros. B) Avancé au MAS	
3.5 Formation des membres des Conseils communaux et régionaux pour un coût total de 150.000 Euros. B) Avancé au MAS	
3.6 Renforcement des Services régionaux et départementaux du Développement Rural et appui à la participation des CL au Comité Local de Concertation et sensibilisation pour un coût de 100.000 Euros. B) Avancé au MAS	
4 Audit Un audit sera exécuté à la fin de chaque annualité par une Société d'Audit sélectionnée par le MAS et approuvée par le CNP. B) Avancé au MAS	100.000,00
TOTAL	20.000.000,00

Le crédit d'aide sera versé selon la modalité ci-après :

A) **Passation de marchés** pour le montant d'Euros 15.000.000.

B) **Avance au MAS** pour le montant d'Euros 5.000.000.

9.2 – FONDS EXPERTS ITALIENS (SUBVENTION A GESTION DIRECTE DGCS)

	Total Euro	Année 1	Année 2	Année 3
1 Expert italien en longue mission (36 mois pour un coût mensuel de 12.500 Euro)	450.000	150.000	150.000	150.000
Brèves missions (3 mois)	36.000	12.000	12.000	12.000
TOTAL	486.000	162.000	162.000	162.000

9.3 - FONDS DE FONCTIONNEMENT (SUBVENTION A GESTION DIRECTE DGCS)

Description	Total Euro	1° Année Euros	2° Année Euros	3° Année Euros
1.1 Consultants nationaux	90.000	30 000	30 000	30 000
1.2 Personnel d'appui (3 chauffeurs, 2 assistantes, 2 femmes de ménages, 4 gardiens)	146 400	48 800	48 800	48 800
1.3 Véhicules, carburants et entretien (3 véhicules)	196 500	135 500	30 500	30 500
1.4 Fonctionnement bureaux (téléphone, internet, etc.)	40 800	13 600	13 600	13 600
1.5 Missions UGP Sédhiou	18 000	6 000	6 000	6 000
1.6 Equipements bureau, logiciels et consommables	34 000	26 000	4 000	4 000
TOTAL	525 700	259 900	132 900	132 900

9.4 - FINANCEMENT CNR (SUBVENTION A GESTION DIRECTE DGCS-MAE)

Description	Total Euro	1° Année Euros	2° Année Euros	3° Année Euros
1.1 Personnel	1.420.000,00	473.333,33	473.333,34	473.333,34
1.2 Missions et coûts locaux	297.300,00	83.100	107.100	107.100
1.4 Laboratoire et formation	270.000	110.000	80.000	80.000
1.5 Equipements et fournitures	17.000	17.000	0	0
1.6 Frais administratifs et généraux	200.430	68.343	66.343	66.043
TOTAL	2.204.730	751.776	726.477	726.477
DGCS-MAE	1.543.311	526.243	508.534	508.534
CNR	661.419	225.533	217.943	217.943

Tous les coûts sont exprimés en Euros.

10. FACTEURS DE DURABILITE

10.1 Mesures politiques de soutien

Pour atteindre l'OMD 1 Target 1, le GDS a adopté une série de politiques et de stratégies nationales ayant pour objectif la sécurité alimentaire selon les indications du DSRP II.

Le programme PAPSEN a été formulé à la suite d'une requête du GDS et représente ainsi un important instrument d'application des politiques nationales au niveau régional.

10.2 Aspects socioculturels

Le programme se base sur une stratégie de participation qui veut faire des acteurs locaux du développement (les OP, les GPF et les CL), des promoteurs d'initiatives visant l'amélioration du contexte socio-économique du territoire.

10.3 Cadre institutionnel et capacités de gestion

Le Programme s'insère pleinement dans le cadre institutionnel créé par le GDS pour une gestion décentralisée du secteur agricole. Les services techniques déconcentrés du GDS seront appelés à contribuer à la réalisation du projet à travers leurs compétences techniques. Les UGP fourniront un appui important en matière d'assistance technique et capacités de gestion en collaboration avec des experts italiens, israéliens et sénégalais.

10.4 Technologies appropriées

L'approche participative adoptée favorisera la recherche de solutions appropriées et la promotion d'instruments opérationnels adaptés aux besoins des promoteurs et à un contexte rural caractérisé par un niveau élevé de pauvreté.

Les infrastructures et les équipements utilisés pour la mise en place des systèmes d'irrigation goutte à goutte seront d'un niveau technologique et qualitatif assez élevé pour assurer une durabilité et une efficacité certaine des investissements.

Les activités de formation tiendront compte des interventions précédentes réalisées par la Coopération Italienne et par d'autres partenaires au développement. En outre les activités de formation bénéficieront de l'expertise et des connaissances techniques du MASHAV qui réalisera des cours de formation sur place à Thiès et en Israël pour les techniciens des services techniques, les bénéficiaires et les agents et animateurs du programme. Le projet sera réalisé par une équipe qualifiée du point de vue institutionnel et de gestion et on renforcera ses capacités si nécessaire.

10.5 Thématiques de genre

La thématique de genre est transversale et appliquée à l'initiative dans sa globalité. Les femmes sont les principales actrices et bénéficiaires des toutes les activités qui visent à augmenter les productions, les rendements et les revenus agricoles vu qu'elles représentent la majorité des agriculteurs (plus de 60 %) dans les régions de Thiès, Diourbel et Fatick et la grande majorité des agriculteurs impliqués dans la riziculture en Casamance. Dans les activités d'assistance aux Collectivités Locales, une attention spéciale sera réservée aux programmes d'inclusion des thématiques de genre dans la programmation, la gestion et la réalisation des projets.

10.6 Protection de l'environnement

L'initiative prévoit de réaliser des activités de protection de l'environnement dans toutes les zones de périmètres horticoles et arboricoles et des aménagements des vallées en rizières par la mise en

place de gabions et barrières anti-érosion vivantes avec plantation d'arbres, buissons et graminées pérennes. Ces ouvrages anti-érosion permettront de combattre les phénomènes érosifs, la salinisation des terres et l'ensablement des vallées et des bas-fonds et auront donc un impacte environnemental important. La gestion des eaux de pluies à travers les ouvrages de gestion des eaux et antiérosifs permettra de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux et par conséquent, la salinisation des eaux fluviales et l'érosion.

11. SUIVI ET EVALUATION

Les activités de suivi seront liées à toutes les activités du programme y compris le fonctionnement des UGP et des CNP. Un suivi interne des activités sera réalisé par le personnel des UGP et les autres agences d'exécution du MAS. Chaque année, une évaluation conjointe par le MAS, la DGCS-MAE et le MASHAV sera réalisée pour la composante 1.

Le rapport d'audit financier et comptable sera utilisé par le CNP pour évaluer l'état d'avancement du programme et le respect des procédures de gestion et de passation des marchés afin d'autoriser le décaissement des tranches successives.

Les critères d'évaluation appliqués pour le suivi du programme se baseront sur les critères OSCE-CAS, opportunément partagés et concordés avec les structure du MAS chargés du suivi et de l'évaluation et les autres acteurs du programme selon le principe de la responsabilité réciproque. Dans l'évaluation on prendra aussi en considération l'application des *Gender Markers*, *Rio Markers* avec les autres partenaires du programme.

ANNEXE 2
CRITERES D'ELIGIBILITE ET CLAUSES DEONTOLOGIQUES RELATIFS
AUX CONTRATS FINANCES SUR LES RESSOURCES DU MAE-DGCS

AU PROTOCOLE D'ACCORD

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE

et

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

pour l'exécution du Programme :

« Programme d'Appui au PNIA - Sénégal »

Cette annexe harmonise la dernière édition des «Règles et procédures applicables aux marchés de services, de fournitures et de travaux financés par le budget de la Commission Européenne pour la coopération avec les pays tiers» et avec les principes fondamentaux de la loi italienne sur les marchés publics et l'aide au développement.

1. ÉLIGIBILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

.1. REGLE D'OBJECTIVITÉ ET D'IMPARTIALITÉ

Pour éviter tout conflit d'intérêt, toute personne physique ou morale impliquée dans la préparation du projet (y compris les sociétés appartenant au même groupement, membres de consortiums, associations temporaires d'entreprises et sous-traitants) devra être exclue de la participation à l'appel d'offres et de la soumission d'offres pour la réalisation du même projet.

.2. REGLE RELATIVE AUX CAPACITES ECONOMIQUES, FINANCIERES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Les candidats/soumissionnaires doivent prouver que leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles sont appropriées pour l'exécution du projet. Sauf si autrement établi par l'Accord, les candidats/soumissionnaires doivent prouver ce qui suit:

1.2.1 *Situation économique et financière:* le chiffre d'affaire total des candidats/soumissionnaires pendant les trois dernières années dans le même secteur du marché doit être au moins équivalent au budget maximum du contrat; les entreprises fondées depuis moins de trois ans doivent prouver leur situation

économique et financière avec les documents jugés appropriés par le pouvoir adjudicateur.

1.2.2 *Capacité professionnelle et technique*: les candidats/soumissionnaires doivent produire un rapport complet des activités menées dans les derniers trois années; les entreprises fondées depuis moins de trois ans doivent prouver leur capacité professionnelle et technique avec les documents jugés appropriés par le pouvoir adjudicateur.

1.2.3 Les entreprises italiennes doivent posséder les qualités requises pour le marché selon ce qui est établi par le décret du Président de la République italienne n. 34/2000, ainsi que ses modifications ultérieures. Les entreprises non italiennes doivent posséder les qualités requises par les lois nationales respectives.

3. *SITUATION D'EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX CONTRATS*

Ne peuvent pas répondre aux appels d'offres ni être adjudicataires de contrats les personnes physiques et morales:

1.3.1 Qui se trouvent dans les conditions prévues par le Décret législatif italien n. 490 du 8.8.1994 (« Antimafia »); les candidats/soumissionnaires italiens doivent fournir le « certificato antimafia » issue par les autorités italiennes compétentes. Les candidats/soumissionnaires non italiens doivent fournir des pièces justificatives démontrant l'absence de poursuites pénales ayant la même valeur, si prévues par leurs lois nationales respectives.

1.3.2 Qui sont en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

1.3.3 Qui font l'objet d'une procédure suite à: une déclaration de banqueroute, liquidation, administration judiciaire, concordat préventif ou procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

1.3.4 Qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle, commis par les sujets juridiques soumissionnaires ou leurs partenaires ou leurs directeurs;

1.3.5 Qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;

1.3.6 Qui ne soient pas à jour avec leurs obligations en matière de cotisations de sécurité sociale selon les lois du pays dans lequel elles sont établies;

1.3.7 Qui ne soient pas à jour avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les lois du pays dans lequel elles sont établies;

1.3.8 Qui se soient rendues responsables de graves inexactitudes dans les informations fournies et requises par le MAE-DGCS pour être admises à l'appel d'offres ou pour signer le contrat;

1.3.9 Qui ont été déclarées responsables, pour non-respect des obligations contractuelles, de fautes graves dans l'exécution d'un autre contrat passé avec le MAE-DGCS ou d'un contrat financé par des fonds italiens.

2. PRINCIPES GENERAUX DES CONTRATS

2.1 L'adjudication et l'exécution du contrat doivent assurer une qualité appropriée de la prestation et le respect des principes d'économicité, d'efficacité, de ponctualité et d'impartialité. L'attribution du contrat doit aussi respecter les principes de libre compétition, d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de proportionnalité et, quand possible, de publicité.

2.2 Moyennant un accord préalable entre les parties, la convenance économique peut être contrebalancée par la justice sociale, la protection de la santé publique, la conservation de l'environnement et la promotion du développement durable.

2.3 Les procédures d'adjudication doivent être annulées s'il y a moins de trois candidats/soumissionnaires éligibles.

2.4 Les contrats ne peuvent être modifiés sans approbation de la part du MAE-DGCS selon les clauses suivantes. Les adjudicataires n'ont droit à aucun paiement ou remboursement pour toute activité réalisée sans autorisation préalable. Au cas où le MAE DGCS ou le pouvoir adjudicateur le requerraient, l'adjudicataire pourrait être obligé à rétablir, à ses frais, l'état original avant la modification non autorisée.

2.5 Les documents de soumission doivent spécifier les ressources financières disponibles pour le contrat.

2.6 Les modifications des contrats de fournitures et de services ne seront efficaces qu'après l'obtention de l'autorisation préalable du MAE-DGCS, qui ne pourra être accordée que dans les cas suivants:

2.6.1 Modifications des lois ou des règlements applicables;

2.6.2 Circonstances imprévues et imprévisibles, y inclus l'emploi de nouveaux matériaux, composantes ou technologies qui n'existaient pas lorsque la procédure d'adjudication a été entamée, à condition que les modifications améliorent la qualité de la prestation sans augmenter le montant total du contrat;

2.6.3 Evénements liés à la nature ou à la qualité des biens ou des lieux où les activités du contrat se déroulent, qui se vérifient pendant l'exécution du contrat et qui étaient imprévisibles au moment de la passation du marché.

2.6.4 Modifications qui augmentent ou diminuent le montant total du contrat, dans l'intérêt du pouvoir adjudicateur, et qui sont nécessaires pour améliorer la qualité et les résultats du projet, sont permises jusqu'à 5%, pourvu que les fonds soient disponibles et qu'aucune modification substantielle ne soit apportée; les

modifications devront être dues à des raisons objectives et imprévisibles au moment de la stipulation du contrat;

2.6.5 Sauf si autrement établi, les modifications susmentionnées ne peuvent pas augmenter ou diminuer le montant total du contrat au-delà de 20%.

2.6.6 Les adjudicataires ne peuvent pas refuser les modifications susmentionnées; ces modifications doivent être exécutées aux mêmes conditions contractuelles;

2.6.7 Les adjudicataires doivent exécuter toute modification non substantielle que le pouvoir adjudicateur jugera appropriée, pourvu que la nature de l'activité ne soit pas modifiée dans la substance et qu'aucun coût additionnel ne soit imposé.

2.7 Les modifications des marchés ne seront efficaces qu'après l'obtention de l'autorisation préalable du MAE-DGCS, qui ne sera accordée que dans les cas suivants:

2.7.1 Modifications des lois ou des règlements applicables;

2.7.2 Circonstances imprévues et imprévisibles, y inclus l'emploi de nouveaux matériaux, composantes ou technologies qui n'existaient pas au moment de la formulation du projet, à condition que les modifications améliorent la qualité de la prestation, sans altérer le projet initial et sans augmenter le montant total du contrat;

2.7.3 Événements liés à la nature spécifique des activités du contrat qui se vérifient pendant l'exécution du contrat;

2.7.4 Problèmes géologiques qui étaient imprévisibles lorsque le projet opérationnel a été formulé;

2.7.5 Erreurs ou omissions du projet qui empêchent l'implémentation du contrat; dans ce cas, les consultants ingénieurs sont responsables pour les dégâts; l'adjudicataire ne pourra pas refuser d'opérer des modifications si leur valeur ne dépasse 20% du montant total du contrat;

2.7.6 Modifications qui augmentent ou diminuent le montant total du contrat, et qui sont nécessaires pour améliorer la qualité et la performance du projet, sont permises jusqu'à 5%, pourvu que les fonds soient disponibles.

2.8 Les contrats ne pourront pas être transférés à une tierce partie. Dans le cas d'un tel transfert, le contrat sera automatiquement résilié.

2.9 La sous-traitance est permise jusqu'à 30% du montant total du contrat. Le cahier de charges de l'appel d'offre doit spécifier si la sous-traitance est permise et à quelles conditions. En présentant leurs offres, les soumissionnaires doivent déclarer quelles fournitures/services/travaux ils veulent sous-traiter. Les adjudicataires doivent déposer les contrats de sous-traitance auprès du pouvoir adjudicateur au moins 20 jours avant le début de l'exécution des sous-traitances. Les adjudicataires des sous-traitances doivent être éligibles pour les fournitures/services/travaux qui leur ont été confiés.

2.10 Les prix des contrats doivent être consolidés, fixes et non révisables.

2.11 Les prix des contrats doivent être cotisés et payés exclusivement en Euro. Le risque de variation du taux d'échange ne peut faire objet d'aucune compensation.

2.12 Le contrat sera automatiquement résilié si les adjudicataires font l'objet d'une procédure suite à: une déclaration de banqueroute, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou suite à une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

2.13 Dans le cas de dol ou de faute lourde les responsabilités des adjudicataires ne peuvent pas être limitées.

2.14 L'exécution du contrat sera régie par la législation du pays bénéficiaire.

2.15 Tout différend qui surgirait entre les adjudicataires et le pouvoir adjudicateur ne sera pas soumis à la juridiction italienne.

2.16 Les cahiers de charges des appels d'offres doivent inclure les principes susmentionnés.

2.17 La partie italienne se réserve le droit d'appliquer les principes fondamentaux de la loi italienne dans le cas de lacune juridique.

3. ÉLIGIBILITÉ ET INÉLIGIBILITÉ DES COÛTS

3.1 Pour être éligibles les coûts inclus dans le(s) contrat(s) doivent être réels, économiques et nécessaires pour la réalisation du projet selon le Document de projet.

3.2 En tout cas, les biens suivants ne seront pas considérés éligibles:

- biens de luxe ou superflus (par ex. parfums, cosmétiques, objets d'art, alcools, articles de sport, etc.);
- biens, services, travaux civils directement ou indirectement liés à des activités militaires ou de police;
- impôts (y compris la TVA) et taxes douanières;
- fournitures aux bénéficiaires pour dettes non réglées ou pour pertes futures;
- paiements pour intérêts dus par les bénéficiaires ou par les utilisateurs finaux à des tierces parties.

4. CLAUSES DÉONTOLOGIQUES

4.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures peut entraîner le rejet de sa candidature, proposition ou soumission, ainsi que des sanctions administratives.

4.2 Sauf autorisation écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire d'un marché et son personnel, ainsi que toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité pour exécuter, même à titre accessoire ou de sous-traitance, d'autres services, pour réaliser d'autres travaux ou pour livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

4.3 Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si durant l'exécution du marché une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

4.4 Les soumissionnaires ne peuvent pas engager en tant qu'experts des fonctionnaires ou autres agents de l'administration publique du pays bénéficiaire, que soit leur statut administratif, sauf si l'accord préalable du MAE-DGCS a été obtenu.

4.5 Le titulaire du contrat devra agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans consentement préalable écrit.

4.6 Pendant la durée du contrat, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire doit respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

4.7 La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

4.8 Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

4.9 L'utilisation par les parties contractantes de tous rapports et documents établis, reçus, ou remis au cours de l'exécution du contrat est réglée par le contrat.

4.10 Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, sans besoin de prouver le dommage causé, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce chef.

4.11 Le MAE-DGCS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont

découvertes à toute étape de la procédure de passation du contrat ou du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclus avec le pouvoir adjudicateur.

4.12 En particulier, tous les dossiers d'appel d'offres et contrats pour la réalisation de prestations de services, de travaux ou l'obtention de fournitures, devront intégrer une clause spécifiant que toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les caractéristiques d'une société de façade.

4.13 L'attributaire du marché s'engage à fournir au MAE-DGCS, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le MAE-DGCS pourra procéder à tout contrôle, sur pièces ou sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

4.14 Les contractants ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles sur les projets financés par le MAE-DGCS sont susceptibles, selon la gravité des faits observés, de voir leurs contrats résiliés ou d'être exclus de manière permanente de la réception des fonds du MAE-DGCS.

4.15 Le manquement de se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du demandeur ou du soumissionnaire ou du titulaire du marché d'autres contrats avec le MAE-DGCS et à des amendes. La personne physique ou morale en question doit être informée du fait par écrit.

4.16 Le pouvoir adjudicateur a l'obligation de s'assurer que la procédure de passation des marchés est menée de manière transparente, sur la base de critères objectifs et abstraction faite de toute possible influence extérieure.

ANNEXE 3

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE PASSATION

UNITE D'ADJICATION	SEUIL (équivalent EURO)	REGLES GÉNÉRALES DE LA R.U.P.	AVANTURE (Procédure de passation de l'Etat)	TURBULENCE DE L'OPÉRATION (SITUE)	UN PAYS EN DÉVELOPPEMENT (OUI/NON)	DOCUMENT D'ADJUDICATION (OUI/NON)	DOCUMENT D'ADJUDICATION (OUI/NON)	UN PAYS EN DÉVELOPPEMENT (OUI/NON)
TRAVAUX	>1,000,000.00	"Code Marchés Publics du Sénégal » et ANNEXE 2	MAS	2 QUOTIDIENS NATIONALS + GURI + GUE	OUI	OUI		
	>200,000.00		MAS	1 QUOTIDIEN NATIONAL ET GURI + GUE	NON	OUI		
	≤ 200,000.00		MAS	NON	NON	NON	OUI	
Fournitures et Services	>500,000.00	"Code Marchés Publics du Sénégal » et ANNEXE 2	MAS	2 QUOTIDIENS NATIONALS + GURI + GUE	OUI	OUI		
	>125,000.00		MAS	1 QUOTIDIEN NATIONAL ET GURI + GUE	NON	OUI		
	≤ 125,000.00		MAS	NON	NON	NON	OUI	

DGCS: Direction Générale pour la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères d'Italie
GURI: Gazette Officielle de la République d'Italie